



ARRETE N°2022-125

Objet : Arrêté autorisant la pose de deux enseignes lumineuses parallèles à la façade et une enseigne non lumineuse parallèle à la façade, ALL CYCLES 14, Avenue de Saria 77700 SERRIS

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 584-1 à L 589-1 et R 581-14 à R581-19,

VU le Règlement Intercommunal de Publicité et des enseignes approuvé par délibération le 7 juillet 2016,

VU l'avis favorable du Président du Val d'Europe Agglomération en date du 31/05/2022,

VU l'avis favorable du Maire en date du 31/05/2022,

CONSIDERANT la demande déposée le 21/05/2022 par ALL CYCLES représentée par Monsieur ROUSSELIN Fabien portant sur la pose de deux enseignes lumineuses parallèles à la façade et une enseigne non lumineuse parallèle à la façade au 14 Avenue de Saria 77700 SERRIS,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} – que le pétitionnaire est autorisé à installer ces enseignes telles que figurant dans le projet accompagnant sa demande à savoir : deux enseignes lumineuses parallèles à la façade et une enseigne non lumineuse parallèle à la façade.

ARTICLE 2 – que Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Serris est chargée de l'ampliation et de l'exécution du présent arrêté, auprès de Monsieur le Préfet de Melun, Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Serris et notifié aux intéressés demandeurs,

ARTICLE 3 – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la notification ou publication

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Serris, le 31/05/2022

Notifié le

**Le Conseiller Municipal Délégué
A l'Urbanisme Opérationnel,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217704493-20220531-2022_125-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2022

Affichage : 16/06/2022



Alain DELJEHIER